

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250908-405

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Fête du sport et Forum des Associations		
<b>Date</b>	Du samedi 13 septembre 2025		
<b>Lieu</b>	Salle Polyvalente Ussel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête du sport le **samedi 13 septembre 2025** ;

Arrête,

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente et derrière la piscine côté salle polyvalente **du jeudi 11 septembre 2025 à 20 h au lundi 15 septembre 2025 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché sur le site, à la vue de tous

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Madame la Responsable du Service des Sports,

Fait à Ussel, le 8 août 2025.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

09 SEP. 2025

Notification le :



Christophe ARFEUILLERE